

1 Introduction

Dans le cadre de la mise à disposition du nouvel applicatif de gestion des référentiels de la base de données Quadrigé, dénommé Quadmire, et conformément aux échanges en comité de pilotage SIVS de mai 2021, il importe de rappeler que **le bon fonctionnement du système d'information repose sur un travail collectif**. A ce titre, le rôle du responsable de programme au sein du système d'information Quadrigé est particulièrement important, ses interactions avec la cellule d'administration de Quadrigé (notée cellule d'administration dans la suite du document) méritent d'être rappelées.

La présente note s'adresse à l'ensemble des responsables de programmes et de stratégies. Elle a pour objectifs d'exposer sommairement :

- les fonctions qui relèvent du responsable de programme et de stratégie et celles qui ne lui incombent pas ;
- des recommandations pour la gestion des programmes et stratégies dont il a la charge. En complément de cette note, le responsable de programme est invité à consulter les manuels complets disponibles sur le site de la cellule d'administration (<https://quadrigé.ifremer.fr/support/Mon-support-Quadrigé/Je-consulte-les-manuels/Manuel-d-administration-des-programmes-et-stratégies>).

2 Définition

Le responsable de programme est en charge d'un programme et éventuellement des stratégies qui y sont rattachées. Le responsable de programme a un rôle fondamental dans la définition et la gestion des stratégies qui sont indispensables à l'intégration des données ; il en facilite et en optimise la saisie. Il peut déléguer la gestion de stratégies à une personne. Dans la suite de la note et sauf mention expresse, il n'est pas fait de différence entre ces deux fonctions.

Un responsable de programme est un thématicien ou un coordinateur qui assure le lien avec la cellule d'administration (équipe Vigies, Ifremer) à laquelle il transmet notamment toutes les demandes de mise à jour de référentiels sur lesquels sont saisis les métadonnées et résultats.

Les programmes sont les cadres d'acquisition des données (réseaux thématiques) qui correspondent à la mise en œuvre d'un protocole.

Une stratégie définit a priori un ensemble de données à collecter pour répondre à tout ou partie des besoins du programme. Il s'agit donc de la liste des paramètres à mesurer sur des lieux de surveillance, ainsi que des méthodes préconisées pour chacun de ces paramètres. En personnalisant les écrans, la stratégie permet ainsi d'aider à la saisie des données.

3 Fonctions

Le responsable de programme Quadrigé est en lien avec la cellule d'administration. Il a un rôle opérationnel et technique dans le fonctionnement de la base de données Quadrigé :

- il connaît les notions et la terminologie¹ propres au système d'information ;

¹Cf [Glossaire Quadrigé](#)

- il **rédige les consignes d'utilisation** des outils pour son programme et établit une documentation aussi bien pour la saisie que pour l'exploitation des données ;
- il **centralise les demandes d'accès** à la base dans le cadre de son programme (*i.e.* les demandes de formation) et les transmet à la cellule d'administration ;
- il **gère les droits d'accès** aux données de son programme : il administre son programme en octroyant des droits d'administration, de saisie ou de consultation à des services ou des personnes, en maintenant la liste des lieux de surveillance à jour et en gérant, si nécessaire, les moratoires sur la diffusion des données ;
- il **informe** la cellule d'administration des **départs des personnes** ayant des droits sur son programme et qui n'auraient plus vocation à utiliser les outils Quadrige (demande de « gel » des comptes utilisateurs) ;
- il **maintient à jour les stratégies** pour son programme en définissant les périodes d'applications, les taxons, les fréquences, les préleveurs et analystes, les engins ainsi que les PSFMUs utilisés ;
- il **propose à la cellule d'administration les mises à jour des données de référence** nécessaires au bon fonctionnement de son programme (paramètres, méthodes, supports, lieux de surveillance, intervenants, etc.) ;
- il **accompagne les saisisseurs jusqu'à la validation** des données du programme surtout dans le cadre des applications thématiques. Il **effectue** les éventuelles **dévalidations** de données ;
- il **met en place et gère des règles de contrôle** et effectue des **vérifications de cohérence des données** ;
- il participe à la **qualification** des données en définissant avec la cellule d'administration les critères de qualification et les traitements à appliquer ;
- il est **l'interlocuteur privilégié des personnes** qui souhaiteraient obtenir des informations sur les données contenues dans la base et relatives à son programme ;
- il est à-même de **faire des extractions des données** de son programme contenues dans la base pour des personnes extérieures ou de les accompagner dans l'utilisation de Surval ;
- il **lève les moratoires** éventuellement présents sur son programme ;
- il **suit la bonne intégration des données** et **relance les producteurs** de données si nécessaire afin que la saisie et la validation soit effectuées ;
- il **recueille les propositions de modification** et d'évolution des applicatifs, émises par les utilisateurs de son programme et les transmet à la cellule d'administration ;
- il **participe aux différents comités** (utilisateurs, projet, pilotage) auxquels il est invité ;
- s'il quitte ses fonctions, il **désigne auprès de la cellule d'administration un remplaçant** pour administrer son programme, l'accompagne dans la prise en charge de la fonction et lui donne les droits pour le faire.

Le temps pour effectuer cette fonction est estimé à un mois/an pour les réseaux nationaux historiques (mis en œuvre depuis plus de 20 ans).

4 Consignes pour la gestion des programmes / stratégies

4.1 Création des programmes / stratégies

Les programmes sont créés, en concertation avec le responsable de programme, par la cellule d'administration, qui donne les droits de responsables de programme aux personnes concernées. Ensuite, les responsables de programme donnent les droits en saisie (et éventuellement en consultation intégrale) aux acteurs concernés par les données.

La cellule d'administration ne gère pas les créations et mises à jour des stratégies (les changements de lieux de surveillance ou de méthode d'analyse, etc... ne sont pas effectués par la cellule d'administration).

Aucun passage ne peut être créé sans une stratégie qui s'applique pour le lieu et la date saisis.

Quand créer un nouveau programme ? La cellule d'administration vous aiguillera dans cette décision. Les éléments à prendre en compte sont notamment les suivants :

- quand les droits d'accès aux données sont-ils différents des programmes existants ? (Responsables, saisisseurs, conditions de diffusion différents) ;
- des lieux de surveillance communs à d'autres programmes doivent-ils avoir une stratégie différente qui s'applique en même temps ? (Impossible au sein d'un seul programme).

Attention au choix du **code du programme** : il n'est plus modifiable après création.

4.2 Ouverture des droits en saisie aux laboratoires ou aux personnes

L'expérience des LERs Ifremer avec les réseaux de surveillance historiques (REMI, REPHY, ROCCH) montre que, pour limiter les erreurs de saisies, il est préférable de donner les **droits en saisie à des personnes physiques** plutôt qu'à un ensemble de personnes (service, unité) en globalité. Cela nécessite une gestion en temps réel des droits de saisie sur les programmes (départ / arrivée de nouveaux saisisseurs) adaptée à la réalité des fonctions tenues mais :

- cela évite d'avoir des droits « à vie » sur les programmes issus des droits qu'aurait une structure ;
- cela permet de mieux contrôler les saisies par du personnel temporaire. En effet, toute personne devant saisir des données devra en demander le droit aux responsables de programme.

4.3 Quand est-il nécessaire de créer une nouvelle stratégie ?

La recommandation exposée ci-dessous se base sur les expériences des responsables de programmes.

4.3.1 Il n'est pas nécessaire de créer une nouvelle stratégie si...

Les lieux de surveillance changent.

Par exemple :

- un lieu de surveillance peut être ajouté à la stratégie existante ;
- l'activité d'un lieu de surveillance qui n'est plus suivi sera arrêtée.

En effet, au sein d'une stratégie, chaque lieu de surveillance peut avoir une période d'activité qui lui est propre. Il est donc possible d'avoir dans une même stratégie un lieu qui n'est plus suivi et un lieu dont la surveillance commence.

Un PSFMU est à ajouter ou à arrêter.

Si un élément du PSFMU change, il n'y a pas lieu de créer une nouvelle stratégie. Par exemple, pour un changement de paramètre ou de méthode, il faut procéder ainsi :

- détacher les PSFMUs liés à l'ancien suivi, des lieux de surveillance (onglet « Associations (Lieux <-- > PSFMUs) » des stratégies), tout en laissant ces PSFMUs dans l'onglet « PSFMU » de la stratégie. Ainsi, un historique des PSFMUs suivis est gardé, mais les PSFMU « inactifs » ne s'initialisent plus dans les grilles de saisie ;
- associer les PSFMUs liés au nouveau suivi aux lieux de surveillance actifs pour qu'ils apparaissent dans les grilles de saisie de résultat (onglet « Associations (Lieux <-- > PSFMUs) » des stratégies).

Toutefois, si le changement de PSFMUs concerne l'ensemble des paramètres et correspond à un changement de protocole d'acquisition, il peut être pertinent de changer de stratégie (voir ci-après).

Un laboratoire préleveur ou analyste change.

Le laboratoire préleveur ou analyste pour le lieu et/ou le PSFMU concerné dans la stratégie doivent être mis à jour. Pour rappel, le laboratoire préleveur et analyste pré-renseignés ne sont qu'une aide à la saisie (valeurs pré-renseignées) qui peuvent être modifiés à la saisie en cas de modifications.

4.3.2 Il y a lieu de créer une nouvelle stratégie si...

Les protocoles sont bouleversés : plusieurs changements de lieux de surveillance et/ou de paramètres.

L'ensemble des opérateurs des suivis changent dans le cadre d'un contrat de prestation.

Le découpage des stratégies d'un programme peut être **temporel** (ex : « Stratégie avant 2010 » puis « Stratégie 2010-2020 ») ou **géographique** (ex : « Stratégie Bretagne », « Stratégie Atlantique », etc.). Ce découpage influence les critères de choix de création de nouvelle stratégie.

Pour rappel :

- **à ce jour, les stratégies ne sont pas un critère d'extraction.** Ainsi, il n'est pas possible d'extraire les données correspondant à un protocole particulier défini dans une stratégie. Ce sont les critères de programme, de lieux, de date et de PSFMUs saisis qui permettent de sélectionner des données ;
- **il ne peut pas y avoir 2 stratégies applicables pour un même lieu de surveillance à une même date au sein d'un même programme.**

4.4 Moratoires, validation et diffusion de données

4.4.1 Gestion des moratoires

Suite à une demande du responsable de programme, des **moratoires sur les données** d'un programme peuvent être mis en place par la cellule d'administration après une validation du chef de projet. La réponse apportée tient compte de la bonne mise en œuvre de la politique des données de l'Ifremer et du contexte juridique autour des données.

Le responsable de programme a en charge la levée du moratoire présent sur son programme. Il est rappelé que les moratoires ne peuvent être mis en application que dans des cas bien particuliers et sur une durée limitée ; ces cas ponctuels relèvent de l'exception. Il faut rappeler que le Système d'Information Quadrige a été conçu dans un objectif d'ouverture et de mise à disposition de la donnée.

Il y a lieu de signaler que des limites techniques contraignent les possibilités de mise en place de moratoires. Ainsi, un **moratoire ne peut pas être positionné en cas de multiprogrammes sur un passage**. Il n'y a pas non plus de moratoire « glissant »

4.4.2 Moyens de diffusion de données

Dans le principe, dans Quadrige, la saisie des informations, tout comme l'étape clé de validation qui déclenche la diffusion, sont des étapes manuelles.

Toutes saisies manuelles via les applications sont :

- **disponibles uniquement** aux saisisseurs, responsable de programme, personnes en consultation intégrale et administrateurs de référentiel tant que les données ne sont pas validées ;
- **disponibles à l'ensemble** des communautés Quadrige, Surval (mise à jour quotidienne) et des web services à partir du moment où elles sont **validées** et qu'elles **ne sont pas sous moratoires**.

Toutes saisies effectuées *via* **Quadrilabo** sont **automatiquement validées** à l'insertion. Cette validation automatique a été mise en place pour permettre la reprise de gros volume de données historiques et pour pallier au fait que les utilisateurs de l'outil d'import **Quadrilabo** n'ouvrent pas les applications pour contrôler et valider leurs données. Les données sont **donc disponibles** à tous dès l'intégration du **Quadrilabo**, sauf si les données sont placées sous moratoire. Dans le cas où il est nécessaire de procéder à un examen approfondi des données avant de les rendre disponibles à l'ensemble des communautés, les opérations de dévalidation des passages sont possibles et relèvent du responsable de programme.

4.5 Cas des programmes dits « orphelins »

Un programme est dit « orphelin » lorsqu'il n'y a plus de responsable de programme en poste pour administrer le programme, les stratégies et les données associées ni d'interlocuteur pour les utilisateurs et la cellule d'administration.

Lorsqu'un programme orphelin est identifié par la cellule d'administration, les actions suivantes sont mises en œuvre :

- pour des raisons techniques, le dernier responsable de programme actif reste identifié et affiché dans les applicatifs relatifs à la base de données Quadrige dans la section relative aux responsable de programme. Afin de tracer l'historique des personnes ayant occupées les fonctions de responsable de programme, ses prédécesseurs sont mentionnés dans les commentaires du programme (nom et dernier service de rattachement) ;
- le commentaire du programme est mis à jour avec la mention « Programme orphelin depuis le jj/mm/aaaa en raison de ... » ;
- le programme est gelé pour signifier qu'il n'est plus actif.
- les droits en saisie sont supprimés sur le programme et stratégies associées. Ainsi plus aucun saisisseur n'est autorisé ;
- s'il reste des stratégies actives, elles sont clôturées à la date du dernier passage saisi sur le programme.
- s'il reste des données non contrôlées et/ou non-validées, la cellule d'administration :
 - les contrôle et valide de manière automatique sans contrôle préalable ;
 - les qualifie à « Douteux » avec comme commentaire de qualification : « Absence de validation de la part des producteurs de données, validé informatiquement par la cellule d'administration le jj/mm/aaaa car programme orphelin » ;
- s'il est possible de les contacter, la cellule d'administration suggère au(x) dernier(s) responsable(s) de programme de publier le jeu de données bancarisé dans Quadrige en l'état. *P. ex.* dépôt sur SEANOE avec

attribution d'un DOI permettant de disposer d'une version du jeu de données représentative de l'état des données à la date du passage en programme orphelin et donc de la fin de la saisie de données.

A noter : les données d'un programme orphelin continuent de « vivre » dans le Système d'Information Quadrige et évolueront au gré des modifications de référentiels effectuées par la cellule d'administration.

5 Actions qui ne sont pas du ressort du responsable de programme

Bien que pouvant être associé à ces tâches, le responsable de programme **n'est pas en charge** de :

- **définir les règles de gestion des référentiels internes au SI** et notamment les liens avec les référentiels extérieurs. Cela relève de la responsabilité de la cellule d'administration ;
- **créer les référentiels du SI nécessaires à son programme. Cela** relève de la responsabilité de la cellule d'administration afin d'assurer la transversalité et l'harmonisation des référentiels au sein de toute la base de données Quadrige ;
- **structurer initialement les données** d'un nouveau programme en lien avec les producteurs de la donnée brute puis **créer ce programme dans Quadrige. Cela relève de** la responsabilité de la cellule d'administration ;
- **former les utilisateurs. Cela** relève de la responsabilité de la cellule d'administration ;
- **assurer l'assistance quotidienne à l'utilisation des applications. Cela relève de** la responsabilité de la cellule d'administration ;
- **piloter la maîtrise d'œuvre**, définir et **arbitrer les orientations globales** du projet. **Cela relève de** la responsabilité du chef de projet Maitrise d'OuvrAge (MOA) ;
- **piloter la cellule d'administration Quadrige. Cela relève de** la responsabilité du chef de projet MOA ;
- **piloter les instances de décisions du projet.** Pour les comités utilisateurs, **cela relève de** la cellule d'administration Quadrige. Pour les comités de projet/pilotage, **cela relève** du chef de projet MOA.